



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210205-202101-AR

ARRETE DCM-2021/01

Arrêté du Maire autorisant la signature d'une mission d'accompagnement technique pour la délégation du service public de la restauration scolaire - EMPREINTES CULINAIRES : 7 083,33 € HT

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer une mission d'accompagnement technique avec la Société EMPREINTES CULINAIRES pour la délégation du service public de la restauration scolaire ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une mission d'accompagnement technique sera signée avec la Société EMPREINTES CULINAIRES, 12 rue de la Tuilerie, 37550 SAINT AVERTIN, pour la délégation du service public de la restauration scolaire.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant de la mission est fixé à 7 083,33 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210205-202102-AR

ARRETE DCM-2021/02

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission des actes soumis au contrôle de légalité – JVS MAIRISTEM : 210,99 € HT

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société JVS MAIRISTEM pour la maintenance d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société JVS MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, pour assurer la maintenance d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 210,99 € HT. La date d'effet du contrat est fixé au 1^{er} janvier 2021.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210205-202103-AR

ARRETE DCM-2021/03

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société SEGILOG pour la cession du droit d'utilisation des logiciels, la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement 26 250,00 € HT (années 2021 – 2022 – 2023)

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société SEGILOG, pour la cession d'utilisation des logiciels, la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement,

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société SEGILOG, rue de l'Eguillon, 72400 LA FERTÉ BERNARD pour la cession du droit d'utilisation des logiciels, la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La redevance annuelle 2021 est fixée à 8 750,00 € HT se décomposant comme suit :

. Cession du droit d'utilisation : 7 875,00 € HT
. Maintenance, formation : 875,00 € HT

La redevance annuelle 2022 est fixée à 8 750,00 € HT se décomposant comme suit :

. Cession du droit d'utilisation : 7 875,00 € HT
. Maintenance, formation : 875,00 € HT

La redevance annuelle 2023 est fixée à 8 750,00 € HT se décomposant comme suit :

. Cession du droit d'utilisation : 7 875,00 € HT
. Maintenance, formation : 875,00 € HT

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,

Par délégation,

Le Maire,



Bruno MÉREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

ID : 037-213701154-20210205-202104-AR

ARRETE DCM-2021/04

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un
contrat avec la Société BERGER LEVRAULT
pour les échanges sécurisés BL Connect CHORUS
PORTAIL PRO – 350,00 € HT par an**

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société BERGER LEVRAULT pour les échanges sécurisés BL Connect - CHORUS PORTAIL PRO,

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société BERGER LEVRAULT, rue de l'Eguillon, ZI route de Mamers, 72400 LA FERTÉ BERNARD, pour les échanges sécurisés, BL Connect - CHORUS PORTAIL PRO.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 350,00 € HT par an (contrat de 3 ans).

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210205-202105-AR

ARRETE DCM-2021/05

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat de location et maintenance
Top Full autolaveuse SC 351 (piscine)
5 ans – Société NILFISK -92,59 €/mois**

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société NILFSK, pour la location et la maintenance Top Full sur autolaveuse SC351 (piscine) ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société NILFISK, 26 avenue de la Baltique, 91987 COURTABOEUF, pour la location et la maintenance Top Full sur autolaveuse SC351 (piscine).

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant mensuel est fixé à 92,59 € HT/mois – Contrat du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210205-202106-AR

ARRETE DCM-2021/06

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat de location et maintenance
Top Full autolaveuse PKG (Espace la
Chartrie) – 5 ans – Société NILFISK
92,59 €/ mois**

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société NILFISK, pour la location et la maintenance Top Full sur autolaveuse PKG (Espace la Chartrie)

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société NILSFISK, 26 avenue de la Baltique, 91987 COURTABOEUF, pour la location et la maintenance Top Full sur autolaveuse PKG (Espace la Chartrie).

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant mensuel est fixé à 92,59 €/mois. Contrat du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210205-202107-AR

ARRETE DCM-2021/07

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat de location et maintenance
Top Full balayeuse-aspirateur SW750B
(Salle des sports) – 5 ans – Sté NILFISK
103,87 €/mois**

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société NILFISK pour la location et la maintenance Top Full sur balayeuse/aspirateur SW 750B (Salle des sports)

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société NILFISK, 26 avenue de la Baltique, 91987 COURTABOEUF, pour la location et la maintenance Top Full sur balayeuse/aspirateur SW 750B (Salle des sports),

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant mensuel est fixé à 103,87 €/mois (Contrat du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025).

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210205-202108-AR

ARRETE DCM-2021-08

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Adriana HURGOIU

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Mme Adriana HURGOIU ;

Considérant que le logement n°1, situé 3 rue de l'Abreuvoir, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°1, situé 3 rue de l'Abreuvoir, est passée avec Adriana HURGOIU pour une durée de 1 an à compter du **01/12/2020**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **250,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **250,00 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210205-202109-AR

ARRETE DCM-2021-09

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Samuel WEISBUCH

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par M. Samuel WEISBUCH ;

Considérant que le logement n°4, situé 46 rue du Commerce, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°4, situé 46 rue du Commerce, est passée avec Samuel WEISBUCH pour une durée de 1 an à compter du 01/11/2020.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 405 € à compter du 01/01/2021 et est gratuit pour les mois de novembre et décembre 2020.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit 405 €. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210205-202110-AR

ARRETE DCM-2021-10

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Guillaume DESMAZURES

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par M. Guillaume DESMAZURES;

Considérant que le logement n°4, situé 7 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement n°4, situé 7 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec Guillaume DESMAZURES pour une durée de 1 an à compter du 15/09/2020.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 216,73 €.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210205-202111-AR

ARRETE DCM-2021-11

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Angélique PLET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Mme Manon PLET ;

Considérant que le logement n°1, situé 8 bis rue Pierre Ballue, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°1, situé 8 bis rue Pierre Ballue, est passée avec Manon PLET pour une durée de 1 an à compter du 01/02/2021.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 300,00 €.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit 300,00 €. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210212-202112-AR

ARRETE DCM-2021/12

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat d'approvisionnement de
produits d'entretien et autres articles
divers – Société LANGLE : montant
prévisionnel HT : 12 523,86 € HT**

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société LANGLE pour l'approvisionnement de produits d'entretien et autres articles divers.

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société LANGLE, 23 rue du Petit Plessis, 37520 LA RICHE, afin d'assurer l'approvisionnement de produits d'entretien et autres articles divers.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant prévisionnel est de 12 523,86 € HT/an.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210304-202113-AR

ARRETE DCM-2021-13
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Valérie PABIS

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Valérie PABIS,

Considérant que le garage n°8, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Valérie PABIS ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location de garage (N°8) est signée avec Valérie PABIS à compter du 01/02/2021 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210304-202114-AR

ARRETE DCM-2021-14
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Nuno FERREIRA

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Nuno FERREIRA,

Considérant que le garage n°9, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Nuno FERREIRA ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage (N°8) est signée avec Nuno FERREIRA à compter du 01/02/2021 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **35,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210304-202115-AR

ARRETE DCM-2021-15

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Cathy-Lou NOE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Mme Cathy Lou NOE ;

Considérant que le logement n°3, situé 7 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°3, situé 7 rue du Vieux Marché, est passée avec Mme Cathy Lou NOE pour une durée de 1 an à compter **du 15/02/2021**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **250,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **250,00 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une ville à la vie



Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 037-213701154-20210318-202116-AR

ARRETE DCM-2021-16

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Ilona MARCHAISON

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Mme Ilona MARCHAISON;

Considérant que le logement n°2, situé 8 bis rue Pierre Balue est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°2, situé 8 bis rue Pierre Balue, est passée avec Mme Ilona MARCHAISON pour une durée de 1 an **du 01/03/2021 au 28/02/2022**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **300,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **300,00 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 10/03/2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 037-213701154-20210318-202117-AR

ARRETE DCM-2021/17

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'une proposition commerciale pour les
campagnes de suivi semestriel de la qualité
des eaux souterraines – CET du Cheval
Blanc – Sté GINGER BURGEAP :
4 660,00 € HT**

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer la proposition commerciale relative aux campagnes de suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines du CET du « Cheval Blanc » avec la Société GINGER BURGEAP,

ARRETE :

Art. 1^{er} : La proposition commerciale sera signée avec la Société GINGER BURGEAP, 8-10-12 rue du Docteur Herpin, 37000 TOURS, pour assurer les campagnes de suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines du CET du « Cheval Blanc » pour l'année 2021.

Art. 2 : Cette proposition précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant est fixé à 4 660,00 € HT pour l'année 2021.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à DESCARTES, le 17/03/2021
Le Maire, B. MEREAU,

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210318-202118-AR

ARRETE DCM-2021-18

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Léo BOURDIN

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par M. Léo BOURDIN,

Considérant que le logement n°1, situé 7 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°1, situé 7 rue du Vieux Marché, est passée avec M. Léo BOURDIN pour une durée de 1 an **du 01/03/2021 au 28/02/2022.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **250,00 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **250,00 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 18/03/2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210318-202119-AR

ARRETE DCM-2021-19
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Laura DUCARRE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Laura DUCARRE,

Considérant que le garage n°7, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Laura DUCARRE ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location de garage (N°7) est signée avec Laura DUCARRE pour une durée d'un an du 15/02/2021 au 14/02/2022.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210409-202120-AR

ARRETE DCM-2021/20

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la SARL GV DESINFECTION pour le dégraissage des hottes de la cuisine de la cafétéria (Parc de Loisirs) : 400,00 € HT

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la SARL GV DESINFECTION pour assurer le dégraissage des hottes de la cuisine de la cafétéria (Parc de Loisirs).

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la SARL GV DESINFECTION, 13 rue Nelson Mandela, 37380 REUGNY afin d'assurer le dégraissage des hottes de la cuisine de la cafétéria (Parc de Loisirs),

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 400,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

A DESCARTES, le 31 mars 2021

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210409-202121-AR

ARRETE DCM-2021/21

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un
contrat avec l'entreprise LF DEPANNAGE
Entretien et dépannage des VMC double flux
du GS de la Côte des Granges : 1 000,00 € HT**

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec l'entreprise LF DEPANNAGE pour assurer l'entretien et le dépannage des VMC double flux du Groupe Scolaire de la Côte des Granges.

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec l'entreprise LF DEPANNAGE, 123, rue de la Gare, 37310 REIGNAC SUR INDRE afin d'assurer l'entretien et le dépannage des VMC double flux du Groupe Scolaire de la Côte des Granges,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La redevance annuelle est fixée à 1 000,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

A DESCARTES, le 31 mars 2021

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Bruno MEREAU,